

Amortisseur des prix de l'électricité anticyclique

Aider les entreprises qui ont actuellement des coûts de l'électricité très élevés – une proposition en marge de l'approvisionnement de base

Dr. Christian Zeyer, swisscleantech

Situation initiale

Les prix sur le marché de l'électricité sont actuellement très élevés car ils fonctionnent suivant le principe du « merit order » (préséance économique) : le prix de l'ensemble du marché est déterminé par la dernière unité de production sollicitée, la plus chère. Actuellement, ce sont principalement des centrales au gaz. Le prix du gaz et la crainte d'une pénurie d'électricité déterminent donc le prix de l'électricité. Celui-ci est actuellement jusqu'à dix fois plus élevé qu'en temps normal.

Les producteurs qui n'utilisent pas de gaz produisent toujours au même prix qu'avant la crise. Ils réalisent actuellement de beaux bénéfices pour les quantités qu'ils vendent sur le marché libre. Mais ils ont déjà vendu la plus grande partie de leur électricité sur les marchés à terme. Le prix est alors fixé et ils ont une obligation de livraison.

Dans l'approvisionnement de base¹, les prix de l'électricité sont aujourd'hui moins élevés car ils sont déterminés notamment par le prix de revient de la production des entreprises d'approvisionnement en énergie. Les achats d'électricité restants sont en général couverts par des contrats à long terme. Les entreprises d'approvisionnement en énergie qui n'ont pas de production propre ni de contrats à long terme sont aujourd'hui obligées de relever leurs prix.

Depuis 2009, les gros consommateurs peuvent acheter leur électricité librement sur le marché. Les entreprises qui ont effectué leurs achats d'électricité avec une approche stratégique, avec des contrats à long terme, sont moins exposées à l'augmentation de prix. Celles qui achetaient leur électricité à court terme sur le marché libre ont pu pendant longtemps effectuer leurs achats à des prix très intéressants, mais elles sont maintenant confrontées à des hausses de prix exorbitantes. Beaucoup de ces entreprises sont aujourd'hui menacées dans leur existence même. D'un point de vue macroéconomique, cette situation n'a aucun sens et y faire face en recourant au chômage partiel ne fera qu'accroître les problèmes dans les chaînes d'approvisionnement.

Comparé au reste de l'Europe, la Suisse a beaucoup de producteurs d'électricité qui ne dépendent pas du gaz. La Suisse est donc dans une bonne situation. Il faut en faire bénéficier l'industrie suisse.

¹ Dans la situation actuelle, on part du principe que l'approvisionnement de base est mis à disposition par les gestionnaires de réseau. Il est question alors des « fournisseurs de base ».

L'argument selon lequel les clients auraient largement profité du marché ces derniers temps peut se comprendre. Il n'en reste pas moins qu'il faut trouver une solution qui réponde à la crise énergétique. Voici ci-dessous une proposition qui repose sur un équilibre équitable.

Amortisseur des prix de l'électricité anticyclique

Les données clés

- Les entreprises en difficulté peuvent acheter temporairement leur électricité par le biais d'un « approvisionnement industriel de base » spécial, s'étendant à l'ensemble de la Suisse – proposé par les fournisseurs de base.
- Le prix est un peu plus élevé que l'approvisionnement de base moyen (par exemple 50 %, ce qui est relativement peu par rapport aux prix actuels 10 fois plus élevés).
- Les surcoûts que les fournisseurs de base doivent supporter pour les achats d'électricité liés à ce nouvel approvisionnement industriel de base sont additionnés dans un compte de charges.
- Les entreprises qui veulent ressortir de « l'approvisionnement industriel de base » doivent rembourser les coûts liés à leurs achats d'électricité lorsqu'elles quittent cet approvisionnement de base.
- Le remboursement peut être échelonné dans le temps.

Quels sont les avantages de l'amortisseur des prix de l'électricité anticyclique comparé à l'autorisation de revenir à l'approvisionnement de base ?

- En cas de retour à l'approvisionnement de base, les coûts sont supportés par la collectivité. Avec l'amortisseur anticyclique, les entreprises assument leurs responsabilités. La collectivité ne supporte les coûts qu'en cas d'éventuelles défaillances.
- Les conditions sont les mêmes dans toute la Suisse. Avec un retour à l'approvisionnement de base, les prix seraient très variables selon les fournisseurs de base.
- Le recours à l'approvisionnement industriel de base est nettement moins attractif – c'est pourquoi seules y recourront les entreprises qui sont vraiment en difficulté.
- Comme les tarifs de l'approvisionnement de base sont déjà fixés pour l'année prochaine, les fournisseurs de base accumuleraient des déficits importants. Avec notre proposition, ces déficits pourraient être répercutés. Cela est particulièrement important pour les petits fournisseurs de base.

Quel est l'avantage d'une solution centralisée par rapport à un amortisseur des prix mis en place par chaque fournisseur de base ?

- Les conditions sont les mêmes dans toute la Suisse et sont donc équitables.
- Au fil du temps, les déficits s'accumulant dans le compte de charges deviendront considérables. La charge serait trop importante pour certains fournisseurs de base s'ils devaient l'assumer seuls.
- Avec une participation de l'État, les intérêts s'appliquant à ce compte de charges seront bien moindres que sans participation de l'État.

Modalités de l'offre

Compte tenu de l'urgence, les modalités doivent être les suivantes :

- Les fournisseurs de base seront tenus de proposer l'offre.
- Le prix de l'électricité sera fixé par l'État.
- Les surcoûts générés par le fait que les fournisseurs de base devront acheter (une partie de) l'électricité sur le marché libre seront passés sur un « compte de charges ». Ce compte de charges est couvert par un cautionnement ou est géré par l'État.
- Toute entreprise qui recourt à ce parapluie de protection possède un compte de coûts d'électricité, géré par le fournisseur de base qu'elle a choisi.
- Un taux d'intérêt à fixer (par exemple 10 %) est affecté au compte de coûts d'électricité de l'acheteur d'électricité, ce qui permet de répartir le coût des défaillances de manière solidaire entre les entreprises participant à l'approvisionnement industriel de base².
- Les entreprises peuvent sortir à tout moment de l'approvisionnement industriel de base mais doivent apurer leur compte (immédiatement ou avec un plan de remboursement).
- Si, lorsque ce dispositif amortisseur prend fin, il existe un déficit en raison de faillites de certaines entreprises, celui-ci peut être pris en charge par l'État ou réparti de manière solidaire entre les acheteurs d'électricité.

Mesures d'amortissement

La Confédération peut prendre en charge une partie des coûts afin de réduire la charge sur les entreprises. Une partie des coûts pourrait aussi être répercutée de manière solidaire sur les acheteurs d'électricité.

Le rôle de l'État

- Fixer le cadre réglementaire
- Prise en charge du déficit lié aux faillites d'entreprises
- Garanties pour l'achat d'électricité
- Allègements éventuels pour les entreprises

En option, dispositif visant à baisser les coûts pour les entreprises

Les producteurs d'électricité suisses qui vendent encore sur le marché libre pourraient être tenus de mettre une partie de cette électricité à disposition pour l'approvisionnement industriel de base. Cela réduirait les surcoûts mais nécessiterait une décision de l'État. Il s'agirait d'une atteinte à la liberté d'entreprise qui devrait être bien évaluée.

Schéma de l'amortisseur des prix de l'électricité anticyclique

² Les entreprises qui arrivent à sortir de leur situation difficile partagent les coûts du système. Il s'agit ici d'un paramètre classique.

